

**Compte-rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 16 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-et-deux, le 16 juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DU PLESSIS Hubert, Maire.

Étaient présents : BERRANGER Antoine, BILLON Marzhina, BOUCAUD Jean-Luc, BOUDEAU Micheline, BOURREZ Christophe, BREGER Marie-Pierre, DRION Roland, CAVALON Sylvie, CERTAIN Géraldine, RICHARD Stanislas, RICORDEL Denis, GUÉHENNEUX Julie formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : DE VARREUX Olivia par BERRANGER Antoine, DAVIS Stéphanie par CAVALON Sylvie, LOUËR Frédéric par CERTAIN Géraldine, ROBERT Anthony par GUÉHENNEUX Julie, ROUX Arnaud par BILLON Marzhina

Absents : PERAIS Delphine

Secrétaire de séance : DRION Roland

Début de séance : 20h00 Fin de séance : 21h00

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2022

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2022 : approuvé

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 : néant

1- Modalités de publicité des actes

(rapporteur : DU PLESSIS Hubert)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame / Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'AVESSAC afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage : panneau d'affichage hall de la mairie

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **décident, à l'unanimité, d'adopter** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

2- Délégation compétences eaux pluviales urbaines aux communes

(Rapporteur : DU PLESSIS Hubert)

La présente délibération a pour objet d'acter le principe de délégation de la compétence eaux pluviales de REDON Agglomération à la commune de Auessac par le biais du conventionnement.

Annexe : Convention de délégation de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines

VU le Code général des collectivités locales et particulièrement ses articles L5215-27, L5216-5 et 5216-7-1, R. 2224-7, 2224-8 et 2224-19-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de REDON Agglomération du 31 décembre 2019 avec la prise de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines et intégrant la prise de compétence eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération en date du 05 décembre 2016 de la communauté de communes du Pays de Redon définissant les zones d'activités économiques,

VU la délibération en date du 18 septembre 2017 de la communauté de communes du Pays de Redon déclarant les compétences, actions et équipements d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du 24 juin 2019 définissant la zone transférée en eaux pluviales à REDON Agglomération ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

VU la délibération CC 2020 237 du conseil communautaire de REDON Agglomération du 27 janvier 2020 déléguant la compétence eaux pluviales aux communes ;

VU la délibération en date du 5 mars 2020 de la commune de Auessac par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement à la délégation de compétence portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU le Règlement de Service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en vigueur délibéré par REDON Agglomération en conseil communautaire du 19 décembre 2019 (CC-2019-198)

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil municipal du 5 mars 2020 pour la délégation de compétence portant sur la gestion des eaux pluviales urbaines ;

CONSIDERANT la possibilité règlementaire de déléguer aux communes la compétence de gestion des eaux pluviales par REDON Agglomération ;

CONSIDERANT l'exercice des compétences déléguées, au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale, qui demeure responsable ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les conditions de cette délégation, dans le cadre d'une convention, qui, notamment :

- Précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution ;
- Définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ;

Sur ce rapport, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuvent la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines (jointe en annexe) avec Redon Agglomération ; sous réserve de représenter au maire pour signature, une convention modifier en page 1, précisant pour la commune d'AVESSAC « Le Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 16 juin 2022 » au lieu de délibération en date du 05 mars 2020 ;**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

3- Aide au financement de la Maison des Adolescents (MDA)

(Rapporteur : BREGER Marie-Pierre)

Depuis 2007, la Maison des Adolescents, Groupement d'Intérêt public, accompagne les jeunes de 11 à 21 ans en Loire-Atlantique. Lors de la création de l'antenne Nord en 2013, il était imaginé, au vu du nombre d'accompagnants sociaux au sein de l'équipe un accueil de 150 jeunes par an. En 2021, ce sont 351 jeunes qui ont été reçus sur le territoire.

Considérant que la situation actuelle des jeunes (augmentation du mal être, difficultés à se projeter, etc.) est préoccupante ;

Considérant qu'il est souhaitable de pérenniser l'ancrage local et l'accueil de proximité ;

La MDA sollicite les communes afin de garantir le financement à hauteur de 0.31 centimes d'euros par habitant (montant validé en Assemblée Générale de la MDA).

Vu l'avis de la commission « enfance jeunesse » en date du 14 juin 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **décident, à l'unanimité, d'accepter** la sollicitation de la MDA soit un montant de 765.08 € (0.31cts x 2 468 habitants).

4- Prêt de lecteur DVD pour adhérents des médiathèques du Pays de Redon

(rapporteur : BOUDEAU Micheline)

Dans le cadre d'un nouveau service de la médiathèque, la médiathèque d'Avessac souhaite proposer à compter du 1^{er} juillet 2022, le prêt gratuit de lecteur DVD pour les adhérents du réseau des médiathèques du Pays de Redon moyennant une caution.

Considérant qu'un lecteur DVD externe coûte 25.00 €,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident de fixer le montant de la caution à 30.00 euros

5- Remboursement de frais engagés par un élu

(rapporteur : BILLON Marzhina)

Monsieur le Maire, intéressé à l'affaire, sort de la salle

Madame Marzhina Billon, adjointe aux Finances, informe les membres du conseil municipal que Monsieur Hubert DU PLESSIS, Maire, a avancé les frais de restauration lors de la réunion « Groupe de travail Santé » le 3 juin dernier.

Ticket du restaurant « Le Poteau Vert » : 86.40 €

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le remboursement, sur justificatif, de la somme de 86.40 €, à Monsieur Hubert DU PLESSIS, puisque ces frais sont engagés dans le cadre de ses missions de Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le remboursement sur justificatif à Mr Hubert DU PLESSIS, Maire d'AVESSAC.

6- Dispositif « Argent de Poche »

(Rapporteur : BILLON Marzhina)

Monsieur le Maire rappelle que :

Le dispositif « Argent de Poche » a été institué, au plan national, dans le cadre du programme « ville, vie, vacances ».

Cette action donne la possibilité aux adolescents âgés de seize à dix-huit ans d'effectuer des petits chantiers de proximité, au sein d'une collectivité, durant les vacances scolaires. Ces missions sont exonérées de cotisations de sécurité sociale et de contribution sociale généralisée (CSG), si le montant n'excède pas quinze euros par jeune et par jour.

Par la mise en place de ce dispositif, la commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune, et leur permettre de découvrir le monde du travail. Les chantiers seront pilotés et encadrés par le personnel communal.

Public visé :

Le dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 17 ans exclusivement domiciliés sur Avessec.

Critères d'inscription :

Les jeunes intéressés doivent remplir un dossier en précisant leurs disponibilités.

Les chantiers seront proposés durant les mois de juillet et août 2022, à condition que la situation sanitaire le permette, pour deux jeunes maximum par semaine. Chaque jeune ne pourra être présent dans le dispositif plus de deux semaines durant les mois de juillet et août, sauf places vacantes les autres semaines.

L'indemnité forfaitaire est fixée à 15€ par jour de présence dans la limite d'une activité limitée à 3 heures 30 minutes par jour dont 30 minutes de pause. Cette indemnité sera versée chaque fin de semaine par le biais d'un mandat de paiement.

Démarches :

- Le dossier de candidature est à retirer auprès du secrétariat de la mairie. L'ordre d'arrivée des dossiers complets est retenu comme critère dans l'attribution des chantiers.

Vu l'avis de la commission affaires sociales en date du 10 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- De mettre en place le dispositif « Argent de Poche »
- De fixer le tarif de 15 € par mission de 3h30 par jour dont 30 minutes de pause
- D'ouvrir les crédits correspondants pour 2022 pour un montant de 1 200 euros
- D'autoriser, Monsieur Le Maire, à signer tout document se rapportant à cette décision.

7- Questions diverses

Néant